

Conseil Municipal de Castillon-la-Bataille

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 11 janvier 2016

L'an deux mil seize, le onze janvier à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Castillon-la-Bataille dûment convoqué le 06 janvier 2016 s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacques BREILLAT, Maire.

Etaient présents : MM. Jacques BREILLAT, Jean-Claude DUCOUSSO, Patrick TRACHET, Jean-François LAMOTHE, Alain LEYDET, Gérard FERAUDET, Jérôme BORNERIE, Jean-Pierre BECHADERGUE, Fernand ESCALIER, Pierre MEUNIER, Philippe BRIMALDI. Mmes Josiane ROCHE, Florence JOST, Marie-Noëlle MAGNE, Nicole FROUIN, Sylvie LAFAGE, Martine CHIVERCHE, Sophie SEIGUE, Françoise PRIOUR, Violette BOUTY.

Etaient absents excusés : Mme Hélène NEWMAN, Mme Aurélie BOULANGER a donné procuration à Mme Florence JOST, Mme Christine JOUANNO a donné procuration à Mme Françoise PRIOUR.

Le scrutin a eu lieu, M. Philippe BRIMALDI a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

La séance est ouverte à 19h30

Après avoir procédé à l'appel nominal des membres du conseil, il est constaté que la condition de quorum est remplie.

Monsieur le Maire présente pour validation le compte rendu de la séance du 30 novembre 2015 qui est adopté à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR

DECISIONS :

- N°D15-11-14 Acceptation d'une indemnité pour le règlement du sinistre du 25/07/15 carrefour Camille Maumey par la SMACL : 1440.16 €
 - N°D15-11-15 Acceptation d'une indemnité pour le règlement du sinistre du 22/08/15 stade rugby par la SMACL : 7200.69 €
-

DELIBERATION

OBJET : N° L16/01-01-01/FI ADMISSION DE CREANCES EN NON VALEUR.

M le Maire présente les créances que M le Trésorier demande à M le Maire de proposer en non-valeur au Conseil Municipal pour un montant de 4.166,90€ :

- 2.649,27€ pour des créances se heurtant à une insuffisance d'actif
- 1.517,63€ de créances notamment de cantine et d'occupation de voirie

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ACCEPTE à l'unanimité, l'admission en non-valeur des créances listées en annexe pour un montant total de 4.166,90€

OBJET : N° L16/01-02-02/FI OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT.

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
M le Maire signale qu'il peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager et mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits d'investissement ouverts au budget de l'exercice précédent. Ces crédits ouverts par anticipation sont repris au budget primitif lors de son adoption.

Il signale que le montant total des crédits d'investissements votés en dépenses au cours de l'année 2015 s'élevait à 1.089.661,81€ (hors remboursement de ladette, dépenses d'ordre, et résultat reporté) ; ce qui permet au maximum d'inscrire 272.415,45€ d'autorisation de dépenses d'investissement préalablement au vote du Budget Primitif 2016.

M le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à une autorisation anticipée de dépenses d'investissement afin de procéder aux premières commandes de l'année:

Chapitre 21 immobilisations corporelles – compte 2188 : Autres immobilisations corporelles : 200.000€
Chapitre 20 immobilisations incorporelles – compte 2031 : Frais d'études 50.000€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ACCEPTE à l'unanimité, de procéder à l'ouverture de crédits d'investissement au chapitre 21, compte 2188 pour un montant de 200.000€ ; et au chapitre 20, compte 2031, pour un montant de 50.000€.

OBJET : N° L 16-01/03-03/AG DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'ENLEVEMENT ET LA MISE EN FOURRIERE DES VEHICULES

M le Maire signale que la convention pour la mise en place d'un service de fourrière automobile est arrivée à expiration, et qu'il semble peu réaliste de faire réaliser ce type de prestation par une régie municipale.

Il indique que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour les communes de déléguer la gestion de ce service public à une entreprise.

Il signale qu'un avis de publicité a été publié conformément aux dispositions de l'article L1411-12 relatif aux Délégations de Service Public simplifiées ; et qu'après avis rendu par les membres de la Commission de Délégation de Service Public réunis le 14 décembre, les candidatures reçues lui permettent de proposer au Conseil Municipal de choisir une entreprise à même de satisfaire aux obligations du service public de l'enlèvement et de la mise en fourrière des véhicules.

Il précise que du 1^{er} janvier au 1^{er} octobre 2015, huit véhicules ont fait l'objet d'une procédure d'enlèvement pour des raisons de stationnement gênant, et que sept véhicules sur les huit ont été remis à leurs propriétaires pour 1105€ de recettes ; et 1130€ de frais d'expertises à la charge de la commune.

Il propose de fixer au niveau maximum les tarifs pour l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules, soit :

	Opérations préalables	Enlèvement	Garde journalière	Expertise
Voitures particulières	15,20	116,81	6,19	61,00
Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	22,90	122,00	9,20	91,50
Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	22,90	213,40	9,20	91,50
Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	22,90	274,40	9,20	91,50
Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60	45,70	3,00	30,50
Autres véhicules immatriculés	7,60	45,70	3,00	30,50

Il propose de classer les trois offres reçues selon le tableau suivant :

	Continuité du service (70%)	Prix (30%)	Total
AGLD	65	20	85
LEGRAND & Fils	65	10	75
PARC OCCASE 33	40	20	60

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1411-1 et suivants;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R325-12 et suivants,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2015 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière automobile,

Vu l'appel à Candidature publié dans le journal d'annonces légales « Le Résistant » du 12 novembre 2015 et les trois candidatures reçues,

Considérant que la ville de Castillon la Bataille ne souhaite pas assurer par elle-même la gestion d'un service de fourrière automobile et que le montant des recettes attendues est inférieur à 106.000€ sur une durée de trois ans ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **attribue** la Délégation de Service Public de l'enlèvement et de la mise en fourrière des véhicules à l'**ENTREPRISE AGLD**, pour une durée de trois ans, du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018.

- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette délégation de service public, et notamment la convention de délégation.

- **fixe** les tarifs des frais de fourrière aux montants suivants :

	Opérations préalables	Enlèvement	Garde journalière	Expertise
Voitures particulières	15,20	116,81	6,19	61,00
Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	22,90	122,00	9,20	91,50
Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	22,90	213,40	9,20	91,50
Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	22,90	274,40	9,20	91,50
Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60	45,70	3,00	30,50
Autres véhicules immatriculés	7,60	45,70	3,00	30,50

OBJET : N° L16-01/04-04/RH MISE A DISPOSITION PERSONNEL

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en ses dispositions de l'article 61 ;

Vu le décret n°85-1081 du 8 octobre 1985 modifié relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux ;

Vu les conventions de mise à disposition, dont teneur figurant en annexe à la présente délibération, à compter du 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2016 et pour les services suivants :

- Amicale Laïque
- CCAS
- Perception

Vu les nécessités de service ;

Vu l'accord des fonctionnaires concernés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE, à l'unanimité :

- **D'autoriser Monsieur Le Maire à signer les conventions de mise à disposition**
- **De déterminer le tarif horaire moyen pour l'exercice 2016 à 17,22€ (17,05 € pour 2015, 16,90 € pour 2014, 16,75€ pour 2013)**

OBJET : N° L16-01/05-05/RH AGENTS RECENSEURS

Le Conseil Municipal,

Le recensement de la population s'inscrit dans le cadre législatif et réglementaire des dispositions suivantes :

- loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V – articles 156 à 158 ;
- décret en Conseil d'Etat n°2003-485 du 5 juin 2003 définissant les modalités d'application du titre V de la loi précitée ;
- décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes en groupes de rotation et les années d'enquêtes de recensement de chacun des groupes ;
- arrêté du 05 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret du 05 juin 2003 relatif à l'échéancier de l'enquête de recensement et à la formation des personnes qui préparent ou la réalisent.

En ce qui concerne la commune de Castillon-la-Bataille, le prochain recensement aura lieu au début de l'année 2016, du 20 janvier au 21 février. Compte tenu des recommandations de l'INSEE, la commune doit être découpée en 8 zones de collectes. Le Maire sera chargé de recruter les agents recenseurs pour assurer la collecte des renseignements.

Il est proposé de rémunérer ces personnes au prorata de 12/35^e du 07 janvier 2016 au 21 février 2016, en tenant compte du travail de repérage et des journées de formation obligatoires dès le début du mois de janvier, en rajoutant :

Le remboursement des frais de déplacement dans les secteurs « campagne » pour un montant de 30,00 € (indemnité forfaitaire)

Après avoir entendu les explications de M. le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- **De créer 10 postes d'agents recenseurs (1 par district et 2 remplaçantes) pour la durée du recensement de la population. Leur rémunération sera effectuée selon les conditions précitées.**
- **D'inscrire au budget communal les dépenses et les recettes correspondantes, étant entendu que la collectivité de Castillon la Bataille recevra une dotation forfaitaire de l'Etat, spécifiquement attribuée pour l'organisation du recensement de la population**

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2016 au chapitre 012 pour les dépenses et au compte 74718 pour les recettes.

QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 19H30